

# Parc national des Calanques

## Objectif 10: Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

Cet objectif vise à préserver les pratiques et modalités d'usages méditerranéens du territoire dès lors que cela n'impacte pas négativement le patrimoine naturel, paysager et le caractère des lieux. Ces usages peuvent concerner la cueillette raisonnée de certaines plantes, chasse raisonnée, agriculture extensive ou raisonnée, la pêche artisanale, etc. et l'usage respectueux, au fil du temps, devient lui même élément patrimonial.

La pêche artisanale « aux petits métiers » est une composante essentielle du patrimoine culturel maritime de la Méditerranée et du Parc national, en plus d'être une activité socio-économique essentielle (cf. Objectif III).

Certains modes de vie (au cabanon par exemple) qui limitent l'utilisation des ressources naturelles, ou certaines pratiques de loisirs dites douces sont à privilégier (randonnée, baignade, escalade, cyclisme, plaisance, plongée, régates, etc.). Le cas échéant, certaines de ces activités pourront bénéficier d'un accompagnement de la part de l'Établissement public, dans un souci de développement durable. Le fait de considérer un usage comme un patrimoine, qu'il est aussi important de conserver qu'un patrimoine floristique ou faunistique, donne à cet usage une valeur spécifique que l'Établissement public intègre dans la gestion du territoire.

[...]

Page 95 de la Charte PNCaI

Référence ID de l'article : #2637

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 10:25